

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille treize, le 22 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h,
Sylvie Birhart, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absents: Carole le Boulanger, excusée, procuration à Berc'hed Troadec Cadoudal

Jean Faillard, excusé, procuration à Alexis Manac'h

Jérôme Cochenec, procuration à Sylvie Birhart

Convocation: 2 novembre 2013

Secrétaire de séance: Olivier Magoariec

Objet : Plum' Arbres – Exécution convention 2013, et projet convention 2014

La société A Un Fil a tiré un bilan positif de sa première saison de fonctionnement au camping de Brennilis. La commune a pour sa part bénéficié de la publicité entourant cette initiative, et a encaissé des redevances d'occupation non négligeables. Sur demande de la Société A un Fil, le Conseil s'exprimant à l'unanimité décide donc de renouveler la Convention pour la saison 2014 – avec de légères modifications pour tenir compte de l'expérience – selon ce qui est joint.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

CONVENTION
**Relative à l'installation de Plum'arbres sur le terrain de
camping de Brennilis**

Entre d'une part,

La SARL A un Fil

Kerfaven

22480 Peumerit Quintin

Tel : 06/85/63/63/67

Représentée par **Madame Hourman Anne**, ci-après dénommée « A un FIL »

Et, d'autre part,

la Mairie de Brennilis

Le Bourg

29690 Brennilis

Tel : 02/98/99/61/07

Représentée par **Monsieur Jean Victor Gruat**, son **Maire**, ci-après dénommée « la Mairie » dûment autorisé par délibération du du Conseil municipal de Brennilis

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles « A UN FIL » installera et utilisera des Plum'arbres, permettant l'accueil du public pour des nuitées et ce sur les terrains gérés par la Mairie. Cette convention prendra effet le jour de sa signature pour la saison estivale soit du 15 juin au 15 septembre 2014. Elle pourra cependant être reconduite au delà et pour une période déterminée, en commun accord entre les deux parties, après un bilan de fonctionnement. Au titre de la présente convention, les Plum'arbres sont des structures de couchage arboricoles

ARTICLE 2 : Installations

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 5 A ci-dessous, les Plum'arbres seront installés sur site choisi par la Mairie de Brennilis, en partenariat avec un représentant de « A UN FIL ». En fonction des besoins ils pourront être déplacés au cours de la saison, avec l'accord des deux parties.

Le nombre de Plum'arbres installé sera fixé par A un Fil compte tenu de la capacité d'accueil du site et des exigences d'exploitation.

ARTICLE 3 : Activités proposées

Nuitées en Plum'arbres, avec Petits déjeuners et proposition de paniers repas.

ARTICLE 4 : Obligations de A un Fil

- A. Installation du matériel :** fourniture, installation et désinstallation des Plum'arbres et de leur matériel d'accueil (literies...)
- B. Respect des sites :** minimiser l'impact sur la faune et la flore, laisser les sites dans le même état de propreté que lors de l'installation.
- C. Respect du déroulement des activités se déroulant sur le Camping :** L'accueil des clients devra se dérouler sans nuire à la vie courante du camping
- D. Responsabilité :** « A UN FIL » engage sa responsabilité civile en cas de dégradations ou de vol dont pourraient être victime son matériel. N° de contrat d'assurance souscrit auprès de Allianz : 46256997

- E. Risque d'accident :** « A un Fil » engage sa responsabilité civile pour les risques d'accidents en lien avec l'utilisation des Plum'arbres. N° de contrat d'assurance souscrit auprès de Allianz : 46256997
- F. Réservations et accueil :** réception des appels téléphoniques et gestion du planning de réservation. Accueil du public
- G. Gestion des repas :** si des personnes, clientes d'A un Fil, désirent se restaurer sur place, « A UN FIL » s'engage à gérer intégralement cette prestation (en partenariat avec un restaurateur du secteur pour les paniers). Les autres clients du camping peuvent accéder aux prestations repas (petit déjeuner; panier repas) en en faisant l'acquisition auprès de A un Fil selon les modalités prescrites par cette dernière.
- H. Communication :** « A UN FIL » s'engage à communiquer au niveau local, régional et national, sur l'offre de loisir générale de la commune de Brennilis et non pas uniquement sur les nuitées Plum'arbres.

ARTICLE 5 : Obligations de la Mairie.

- A. Mise à disposition des terrains :** La Mairie met à disposition de A un fil les terrains lui permettant d'exercer son activité (**emplacement cadastré B30 à gauche de la route menant au lac**). Avec l'autorisation préalable d'A un Fil, la Mairie pourra exceptionnellement installer des campeurs sur cette parcelle, si les autres emplacements sont complets, dès lors que cette installation ne nuira pas au bon fonctionnement des Plum' Arbres.
- B. Accès aux sanitaires :** La Mairie s'engage à laisser libre accès aux sanitaires du camping aux clients « nuitées Plum'arbres ».
- C. Accès à la salle DROSERA :** La Mairie s'engage à laisser A un Fil accéder à ces locaux pour la partie restauration (petits déjeuners et éventuellement repas du soir si mauvais temps).
- D. Renseignements :** Renseignement du public, en partenariat avec « A UN FIL »
- E. Communication :** la mairie s'engage à communiquer sur les nuitées Plum'arbres, dans ses locaux ainsi que sur son territoire habituel de diffusion publicitaire.

ARTICLE 6 : Conditions financières

- A. Engagement financier :** « A UN FIL » s'engage à n'exiger aucune rémunération pour l'installation et la présence de son matériel. La Mairie percevra de A un Fil 1.50 € par personne et par nuitée effectuée par ses clients . Il est établi que c'est un partenariat reposant aussi sur l'échange de services et de communication.
- B. Tarifications des prestations :** librement établies par A un Fil dans le cadre général des réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à la présente convention ou de désaccord sur l'interprétation de son contenu, les différends ne pouvant être réglés à l'amiable seront portés devant la juridiction compétente à la diligence des parties.

Fait en deux exemplaires à Brennilis

Le

Signatures des deux parties, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »